

Séance du 10 novembre 2025

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme Marianne Dublin, échevine
Mme. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Alex Folscheid, secrétaire

5) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue des Carrières à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « Karp Kneip S.A. » réalise la couche de roulement dans la « Rue des Carrières » à Steinfort (du croisement Rue du Cimetière / Rue des Carrières jusqu'à la maison N°11 Rue des Carrières) et que pour raison de sécurité la circulation devra être réglementée à cet endroit ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront à partir du 13 novembre 2025 jusqu'au 14 novembre 2025 inclus ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue des Carrières » à Steinfort (du croisement Rue du Cimetière / Rue des Carrières jusqu'à la maison N°11 Rue des Carrières), la chaussée est barrée pour toute circulation dans les deux sens, ceci à partir du 13 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2a

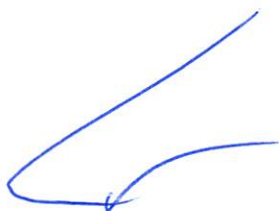
La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente sera soumise au Conseil communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 10 novembre 2025



Sammy Wagner
Bourgmestre



Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du **12 NOV. 2025**

Steinfort, le **12 NOV. 2025**



Le bourgmestre



Le secrétaire communal